

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

REGION LORRAINE

Bulletin technique n° 27 du 8 novembre 2001

Colza

La végétation ralentie et les conditions météorologiques annoncées vont accentuer ce ralentissement.

Ravageurs

Fin des risques liés aux adultes (altises, charançon du bourgeon terminal).
Nous ferons un point ultérieurement (décembre) sur les infestations larvaires notamment au niveau de notre réseau de piégeage (placettes non traitées).

Conférence du COLUMA

sur la lutte contre les mauvaises herbes du 5 au 7 décembre 2001 Centre de Congrès de Toulouse.
Contact : AFPP - 01.43.44.89.64.

Céréales

De nombreux blés et orges sont maintenant au stade tallage.
La chute des températures accompagnée de pluie n'est plus favorable aux pucerons qui, en dessous de 10°C, cessent leur activité de reproduction et d'alimentation. Mais attention, ils ne disparaissent pas pour autant et celle-ci reprendrait immédiatement si les conditions leur étaient à nouveau propices. Seules des gelées persistantes pourraient réellement les faire disparaître. Des conditions très humides persistantes peuvent également être à l'origine de développement d'un parasistisme naturel (mycoses notamment) réduisant sensiblement les populations installées.
Dans ces conditions, nous devons rester prudents et effectuer une vérification si une période plus chaude s'installait à nouveau. Les pucerons étant présents depuis plusieurs semaines, un traitement de "nettoyage" pourrait s'avérer nécessaire dans les parcelles où plus de 15 à 20% de pieds sont colonisés (à ajuster en fonction du nombre de pucerons par pied).
Il n'y a plus de risque d'infestation dans les parcelles non colonisées ou faiblement atteintes aujourd'hui.



Céréales :
Vigilance vis à vis des pucerons.
Colza :
Fin du risque insectes adultes.
Récupération emballages vides.

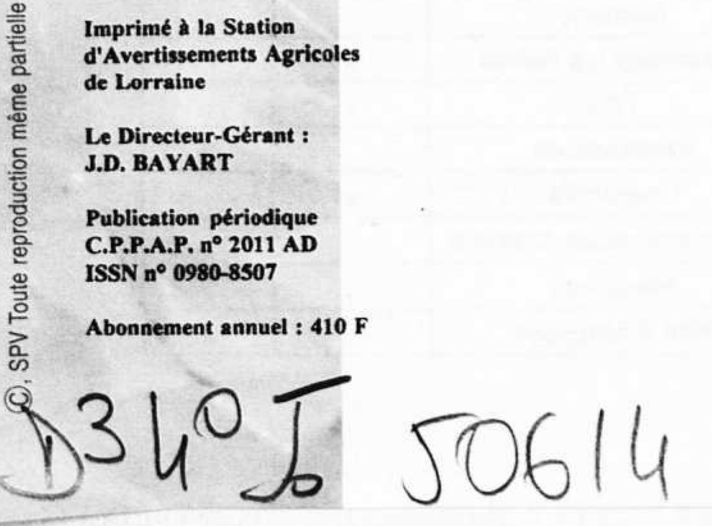
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
38, rue Sainte Catherine
54043 NANCY CEDEX
☎ : 03.83.30.41.51
Fax : 03.83.32.00.45

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de Lorraine

Le Directeur-Gérant : J.D. BAYART

Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 2011 AD
ISSN n° 0980-8507

Abonnement annuel : 410 F





ELIMINATION DES EMBALLAGES VIDES

Rappelons pour mémoire que l'article 9, aujourd'hui abrogé, de l'arrêté du 25 février 1975 conseillait de détruire les emballages vides par brûlage à l'air libre ou de les enterrer. Ces dispositions sont devenues caduques étant donné la parution de la **loi n°75-633 du 15 juillet 1975** relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et de la **loi n°76-663 du 19 juillet 1976** relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
En effet, aux termes de la loi du 15 juillet 1975, les **agriculteurs sont responsables**, comme tous ceux qui produisent des déchets, de l'élimination correcte de ces derniers. Cette élimination ne peut être réalisée que dans des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la loi du 19 juillet 1976.
De plus, en application du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination et la valorisation des déchets d'emballages non ménagers, les emballages issus d'une activité professionnelle doivent désormais être valorisés par l'une des voies existantes : le réemploi de l'emballages, le recyclage du matériau constitutif ou la valorisation énergétique par incinération avec récupération d'énergie. Les déchets d'emballages de produits phytosanitaires résultant d'une utilisation dans un cadre professionnel entrent dans la catégorie des déchets visés par ce décret.
Il est donc **formellement interdit d'abandonner les déchets d'emballages dans le milieu naturel ou de procéder à leur brûlage à l'air libre**, ce dans l'optique de la protection de l'environnement mais aussi de celle des personnes.

Le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 donne au dernier détenteur de l'emballage de produits phytosanitaires :

- la **POSSIBILITE de recourir aux services de la commune** à condition que la commune l'accepte à condition que cela ne crée pas de « sujétions particulières » pour la collecte et le transport, que les emballages soient parfaitement rincés et vidés et que le détenteur final s'acquitte de la redevance:
  - pour un volume inférieur à 1 100 litres par semaine
  - même pour un volume supérieur à 1 100 litres par semaine si la commune valorise ce type de déchets
- L'**OBLIGATION** dans le cas contraire **d'en assurer ou d'en faire assurer le traitement** (à savoir la valorisation) : dépôts dans des déchetteries, apport direct à l'usine d'incinération, participation aux opérations de collecte dont **l'opération FERME PROPRE** mise en place à l'initiative des coopératives de la région Lorraine...

DATES ET LIEUX DE COLLECTE DES BIDONS VIDES ET RINCES 3 FOIS A L'EAU CLAIRE (l'eau de rinçage ayant été incorporée à la bouillie au moment du traitement) :

	EMC 2		
	Lieu de collecte	**Horaires**	
		9h-12h	**14-17h**
12-nov	Provenchères sur Meuse	x	
	Rolampont	x	
	Ageville		x
13-nov	Villiers le Sec	x	
	St Blin	x	
	Doulevant le Château		x
15-nov	Bar le Duc	x	
	Clermont en Argonne	x	
	Lignières sur Aire		x
16-nov	Fresnes en Woevre	x	
	Nubecourt	x	
	Etain		x
19-nov	Stenay	x	
	Lacroix sur Meuse	x	
	Ancemont		x
21-nov	Menaucourt	x	
	Dun sur Meuse		x
	Jeandelize	x	
22-nov	Consenvoye	x	
	Bras sur Meuse		x
	Thionville	x	
23-nov	Landres	x	
	Spincourt		x
26-nov	Boulange	x	
	St Jean lès Longuyon	x	

	GPB		
06-déc	Dieuze	x	
	Morhange		x
	MOSELLE EST		
10-déc	Rohrbach lès Bitche	x	
	Insming	x	
	Sarreguemines		x

	LORCA		
	Lieu de collecte	**Horaires**	
		9h-12h	**14-17h**
26-nov	Cons la granville	x	
	Aumetz		x
27-nov	Faulquemont	x	
	Lemud	x	
	Pagny-les-Goin		x
28-nov	Château-Salins	x	
	Imling	x	
	Delme		x
29-nov	Ritzing	x	
	Gravelotte	x	
	Koenigsmaker		x
04-déc	Bouzonville	x	
	Boulay		x
05-déc	Vigy	x	
	Metz		x

	CAL		
03-déc	Blamont	x	
	Ceintrey	x	
	Roville devant Bayon		x
04-déc	Ville en Vermois	x	
05-déc	Aydoilles	x	
06-déc	Einville	x	
11-déc	Bernecourt	x	
	Monthureux sur Saone	x	
	Nomeny		x
12-déc	Colombey les Belles	x	
	Toul	x	
	Vaucouleurs		x
13-déc	Chatenois	x	
	Dommartin sous Amance	x	
	Mirecourt		x
	Pont à Mousson		x